

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 06 février à 20h**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 2 février 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Aline Duroch

### **D2024\_008 – Adhésion groupement de commandes signalisation COPAMO**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 42 – 2° et ses décrets d'application,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Pays Mornantais de poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités

Considérant que le 9/01/2024, la Commission d'Instruction Aménagement a validé la proposition de mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes de la Communauté de Communes et des Communes susvisées par le biais de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des

articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Considérant qu'une convention constitutive dans laquelle seront définies les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, doit être adoptée par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), représentant du groupement et les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers,

Monsieur Didier Guyot, présente la convention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes,  
Autorise Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les actes s'y référant.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

